

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2014**

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 12  
pouvoirs : 6  
votants : 18**

Sous la présidence de Madame Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**Etaient Présents** : Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Mickaël DANGIN, Mme Bernadette DEBRÉ, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, Mme Marie OMHOVERE, M. Jean-Louis QUÉTEL.

**Se sont excusés** : M. Patrick MESSEIN (procuration de vote à Mme Stéphanie JACQUEMOT), M. Patrick SARATI (procuration de vote à M. Jean-Louis QUÉTEL), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), , M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Valérie WANTZ.

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

**Affectation du produit de la chasse****39/2014**

Les propriétaires de terrains se sont rendus en Mairie du 08 septembre 2014 au 12 septembre 2014 afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit de la chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> Février 2024.

Il en résulte conformément au procès-verbal dressé en date du 30 septembre 2014 que le produit de la chasse sera réparti chaque année par lot entre les propriétaires. Ce procès-verbal a été notifié aux différents propriétaires susceptibles de demander une réserve de chasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le produit de la chasse aux propriétaires.

**Détermination de la composition des lots de chasse****40/2014**

Madame JACQUEMOT laisse la parole à Monsieur LESCASSE, Président de la Commission Consultative Communale de la Chasse. A l'aide d'un plan affiché, Monsieur LESCASSE a présenté les 3 lots de chasse dont les superficies cadastrales, hors réserves et enclaves, s'établissent comme suit :

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2014

- Lot n°1 : 450 hectares 77 ares 87 centiares, délimités par les bans des communes d'Ancy-sur-Moselle, Dornot, Gorze, la route touristique de Gorze à Ancy, la RD6 et les habitations de Novéant. Ce lot est composé du quart en réserve, du massif du Chenois, versant est et ouest et la côte de la Fraise.
- Lot n°2 : 245 hectares 67 ares et 41 centiares. Ce lot est composé par le Rudemont, les Trois Fontaines et la carrière Moutonne. Il est délimité par la route de Novéant à Gorze (RD12), les limites communales avec Arnaville et Gorze.
- Lot n°3 : 210 hectares 29 ares et 51 centiares. Ce lot est formé de la partie du ban de la commune comprise entre la voie ferrée et les limites de Corny et Arry (le Gaumont et les anciennes sablières).

La commission communale de location de la chasse a préparé les éléments de ce dossier qui a été examiné par la commission consultative de la chasse, réunie en date du 31 octobre.

En outre, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission consultative de la chasse, décide d'accorder les réserves et enclaves suivantes :

- Monsieur GREFF Lucien :
  - o Sur le lot n°1 :
    - Réserves : 36 hectares 04 ares 97 centiares
    - Enclaves : 1 hectare 42 ares et 23 centiares
    - Soit un total de 37 hectares 47 ares et 20 centiares
  - o Sur le lot n°2 :
    - Réserves : 6 hectares 47 ares 53 centiares (+ 20 hectares 81 ares 87 centiares sur Gorze)
    - Enclaves : 67 ares 35 centiares
    - Soit un total de 7 hectares 14 ares 88 centiares
- G.F.A des Rochers de la Fraise :
  - o Sur le lot n°1 :
    - Réserves : 45 hectares 71 ares 62 centiares
    - Enclaves : 9 hectares 53 ares 97 centiares
    - Soit un total de 55 hectares 25 ares 59 centiares
  - o Sur le lot n°2 :
    - Réserves : 79 hectares 81 ares 64 centiares
    - Enclaves : 9 hectares 65 ares 72 centiares
    - Soit un total de 89 hectares 47 ares 36 centiares
- O.N.F. :
  - o Sur le lot n°2 :
    - Réserves : Néant
    - Enclaves : 1 hectares 71 ares 90 centiares
- VAN DEIK Bernard :
  - o Sur le lot n°3 :
    - Réserves : 4 hectares 80 ares 78 centiares (+ 36 hectares 37 ares 75 centiares sur Arry)
    - Enclaves : Néant
- BOUCHER Jean-Paul :
  - o Sur le lot n°3, ont été retenues :
    - Réserves : 26 hectares 52 ares

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2014**

- Enclaves : 11 hectares 94 ares 75 centiares  
Soit un total de 38 hectares 46 ares 75 centiares
- REMY Jean-Claude :
  - Sur le lot n°3 :
    - Réserves : 16 hectares 45 ares 70 centiares
    - Enclaves : Néant

**Mode de passation des lots de chasse****41/2014**

Madame JACQUEMOT rappelle les trois modes de location des baux de chasse prévus par la réglementation :

- la convention de gré à gré,
- l'appel d'offres
- l'adjudication publique

La convention de gré à gré peut être établie pour les personnes adjudicataires du lot de chasse depuis plus de trois ans et qui en ont fait la demande préalable avant le 30 septembre 2014. Deux des trois adjudicataires ont sollicité la relocation par le biais d'une convention de gré à gré. Ces deux adjudicataires ont déposé leur dossier complet dans les délais qui leur étaient impartis. Il s'agit de :

- Monsieur MAIGRET Alain pour le lot n°1
- Monsieur WAHL Jacques pour le lot n°3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir une convention de gré à gré en vue de la relocation de ces 2 lots de chasses.

Pour le lot n°2, l'ancien adjudicataire n'a pas souhaité relouer la chasse de sorte que ce lot sera remis en location. La commission consultative communale de la chasse a préconisé une vente par adjudication publique dans la mesure où l'ancien adjudicataire n'a pas renoncé expressément à son droit de priorité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre ce lot en adjudication publique.

**Fixation de la mise à prix des lots****42/2014**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de location de la chasse et de la commission consultative de la chasse, décide, à 3 abstentions et 14 voix POUR, de fixer les prix de location des lots de chasse par convention de gré à gré comme suit :

- Lot n°1 : 7 847.00 € soit 17.40 € l'hectare
- Lot n°3 : 2 261.00 € soit 10.75 € l'hectare

La mise à prix fixée pour le lot n°2 sera de 4 967.00 € (soit 20.22 € l'hectare).

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2014****Adoption du cahier des charges****43/2014**

Sur proposition de la commission consultative de la chasse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le cahier des charges départemental établi par les services préfectoraux auquel il sera ajouté les trois clauses suivantes :

- l'existence d'un plan d'aménagement forestier concernant la forêt communale de Novéant et la forêt communale de Jussy
- l'existence d'une pénétration touristique (Croix St Clément, sentiers de randonnée et véloroute) nécessitant l'application rigoureuse des mesures de sécurité.
- L'interdiction de chasser, entre autres, sur les terres préparées, ensemencées ou couvertes de récolte, sans l'autorisation de l'exploitant
- uniquement pour la partie gravières de l'Espace Naturel Sensible, concerné par un futur chemin pédagogique :
  - o interdiction de circuler en véhicules motorisés sur le site (sauf cas exceptionnel)
  - o tenir un carnet de prélèvements où y seront précisés les dates, le nombre d'individus, l'espèce, ...
  - o interdiction de chasser le gibier d'eau, et cela sur toute l'année,
  - o agrainage interdit,
  - o tous travaux d'aménagement cynégétique ou d'entretien du site devront faire préalablement l'objet d'une demande auprès de la commune de Novéant-sur-Moselle afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du plan de gestion.

**Désignation de l'estimateur des dégâts de chasse****44/2014**

Point retiré de l'ordre du jour, faute d'éléments suffisants.

**Chasse : recouvrement des frais****45/2014**

Dans le cadre de la remise en location des lots de chasse communale pour la période 2015-2024, le Conseil Municipal décide la mise en recouvrement auprès des locataires des frais suivants:

- Droits de timbre et d'enregistrement
- Frais de publicité partagés par moitié entre le locataire et la Commune

En outre, le Conseil Municipal décide de l'attribution des remises sur la répartition des produits de chasse comme suit : 4 % du produit de la location au secrétaire pour l'établissement du rôle, 2 % au receveur sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2014**

La séance est close à 20h05.

Délibérations n°39/2014 à 45/2014

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire	EXCUSÉ	Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	EXCUSÉ
Marie OMHOVERE		Anne MULLER	
Bernadette DEBRÉ		Romain THERES	EXCUSÉ
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		